

Décision n° D2023-4033 du 01/02/2023....

Objet : Conventions d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans L'Hôtel d'entreprises, La Station à Viry-Chatillon – Société «FOODEO»

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 64b.09 du 02 juillet 2009, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de l'Hôtel d'entreprises, La Station ;

Vu les baux dérogatoires de mise à disposition de locaux et de moyens passés avec la société FOODEO prenant effet en date du 1^{er} mars 2021, portant sur l'attribution de l'atelier 03B d'une superficie totale de 98,15 m2 et prenant effet en date du 1^{er} décembre 2022 portant sur l'attribution de l'atelier 01A d'une superficie de 122,80 m2 et la décision afférente n° D2022-3941,

Vu les projets de conventions d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens à passer avec la société FOODEO, prenant effet en date du 1^{er} février 2023, portant sur l'attribution des ateliers 03B et 01A d'une superficie totale de 98,15 m2 et 122,80 m2,

Considérant l'impossibilité pour la société FOODEO d'intégrer de nouveaux locaux immédiatement et son souhait de poursuivre son hébergement au sein de La Station, hôtel d'entreprises, située 105 à 117 Avenue Victor Schœlcher à Viry-Chatillon, dans les ateliers n° 03B et 01A, à compter du 1^{er} février 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve les projets de convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station, à passer avec la société FOODEO pour une activité de **commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire** à compter du 1^{er} février 2023 pour les ateliers n° 03B et 01A, d'une superficie de 98,15 m2 et 122,80 m2 situés au rez de chaussée, et pour deux places de parking extérieures pour un véhicule, n°37 et n°9, pour un montant mensuel total de 2275,16 € HT, pour une durée indéterminée à ce jour.

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly, le 01/02/2023.....

Le Président de l'Établissement
Public Territorial
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 01/02/2023

Publié le : 01/02/2023